



Département du DOUBS

-----  
Commune de MONTLEBON

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES CREUX**

**MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,  
**VU** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux réalisés par la société VERMOT, pour l'aménagement d'une voie douce à partir du 30/10/2024, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

**A compter du 30/10/2024 et jusqu'à la fin des travaux**, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Du 1 au 12 rue des Creux**
- La circulation est interdite dans les deux sens
- Le stationnement est interdit à tout véhicule
- Les riverains seront autorisés à accéder à leur propriété durant le chantier en empruntant le sens montant de la rue.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Madame le Maire de la commune de MONTLEBON et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de MORTEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montlebon, le 27/09/2024

**Le Maire**  
Catherine ROGNON



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*